

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2004

Présents :

MOREL Denis, le Maire, COLY Jean-Charles, DE LACONNAY Laetitia, LUKIC Slobodan, PATEL Marc, RAGOZZA Gilles, ROY Christiane.

Absent excusé : MULIN Daniel

Après approbation de la dernière séance, il est passé à l'ordre du jour.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de la démission de Monsieur Patrick CHAIGNEAU du conseil municipal.

DOCUMENT D'URBANISME :

Suite aux diverses réunions de travail avec les techniciens de l'équipement, il convient de choisir le document d'urbanisme applicable sur la commune. Après discussion c'est la carte communale qui est retenue.

PLU de Martigna (Plan Local d'Urbanisme) :

Le conseil souhaite être consulté sur le projet et être destinataire des comptes rendus.

ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'EGLISE :

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide spécifique, il sera demandé l'aide technique du Sidec pour l'étude et le suivi des travaux.

REHABILITATION DE LA MAIRIE :

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture, il semble que le dossier est subventionnable à hauteur de 40% au lieu de 30%. Une nouvelle délibération sera prise pour modifier le plan de financement de l'opération.

SITE INTERNET :

Le conseil autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

BATIMENT MENACANT RUINE :

M. le Maire informe qu'un expert a constaté la vétusté du bâtiment de M. Patel Lucien et a établi un rapport indiquant que seule la démolition pouvait être envisagée. Le conseil décide que les frais d'expertise avancés par la commune seront remboursés par M. Patel.

SYSTEME DE CHLORE AU RESERVOIR DE GRAND SERVE :

M. le Maire informe que la D.D.A.F. a fait un appel d'offres pour ce programme.

PERSONNEL COMMUNAL :

Suite à la réorganisation des agents d'entretien intervenant à l'école, à la cantine et dans le transport scolaire, le conseil décide de modifier les horaires hebdomadaires de ces agents.

REGIME INDEMNITAIRE :

Suite aux derniers décrets parus, le conseil accepte le principe de la suppression de la prime dénommée PTETE (Prime Technique de l'Entretien des Travaux et de l'Exploitation) au profit de la prime dénommée IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

COUPES DE BOIS :

Les inscriptions devront se faire avant le 23 juillet.

Un virement de crédits sera nécessaire pour réajuster certains chapitres budgétaires.

DIVERS :

- il est rappelé qu'il incombe à chacun d'entretenir ses propriétés situées à l'intérieur d'une zone d'habitation ou d'une distance maximum de cinquante mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant. Pour des motifs d'environnement, il peut lui être notifié par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Denis MOREL